

**La Municipalité du Chenit
à son Conseil Communal**

Préavis n° 4/2010

Objet : Aménagement d'un chemin piétonnier entre L'Orient et Les Bioux

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Historique

Depuis de nombreuses années, il est possible de se promener le long des rives des lacs de Joux et Brenet, mais sans pouvoir en faire le tour. La volonté des autorités communales a été et reste d'aménager les tronçons manquants, suivant en cela les désirs des habitants et des hôtes de la Vallée de Joux. Si le bouclage autour du lac Brenet est aujourd'hui réalisé, ce n'est pas encore le cas de celui du lac de Joux.

Ces bouclages sont inscrits dans le plan directeur des rives du lac de Joux et du lac Brenet approuvé par le Conseil Communal du Chenit le 6 juin 1994 et par le Conseil d'Etat le 30 août 1995. La mise en application de ce plan a été ralentie par l'élaboration du plan d'affectation cantonal n° 293 (PAC) relatif à la protection des hauts et bas-marais d'importance nationale. Admis le 15 avril 1998 par le Chef du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports (aujourd'hui Département de la sécurité et de l'environnement), ce document confirme la possibilité de réaliser les bouclages des rives des deux lacs.

Sur le territoire de la Commune du Chenit, deux tronçons sont concernés, à la Tête du Lac, le premier entre L'Arcadie et le pont des Crêtets, et le second entre celui-ci et Les Bioux, au lieu-dit *Le Clos*. Le premier a fait l'objet d'une demande de crédit au Conseil communal en septembre 1999 (préavis n° 10/1999), les travaux ont été réalisés la même année et le chemin ouvert au public au printemps 2000.

Cette première étape avait valeur de test car le tracé définitif du deuxième tronçon, bien que déjà prédéfini avec le Centre de conservation de la faune et de la nature, faisait encore l'objet de discussions. Il fallait en effet tenir compte de la proximité d'une zone sensible comprenant un marais à choins, de la nécessité de protéger les colonies d'iris de Sibérie et le site de nidification du roselin cramoisi, ainsi que de la particularité géologique du Vieux Chéseau et de sa prairie sèche.

Le deuxième tronçon a été soumis à l'enquête publique du 18 mars au 21 avril 2008, procédure au cours de laquelle 15 oppositions ont été formulées, dont plusieurs demandaient de déplacer le sentier en bordure de route, avec possibilité de l'utiliser comme piste cyclable. La réflexion qui s'en est suivie et les contacts pris avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées ayant démontré que, pour des raisons pratiques, administratives et économiques, cette variante n'était pas réalisable, décision a été prise de lever les oppositions, d'un commun accord entre la Municipalité et le Service des eaux, sols et assainissement (plus loin SESA), responsable du pilotage du dossier. Le 8 septembre 2009, M. François Marthaler, Chef du Département des infrastructures donnait l'autorisation de réaliser les travaux, décision qui n'a pas suscité de recours.

Dans l'intervalle, la Commune de L'Abbaye avait pu aménager le chemin piétonnier entre L'Abbaye, en Groenroux, et Les Bioux, Vers Chez Grosjean.

2. Description des travaux (voir photomontage et plan annexé)

Le sentier a une longueur de 1.96 km, 1.36 km sur le territoire du Chenit et 0.6 km sur celui de l'Abbaye.

Lors de la conception du sentier, il a été tenu compte des éléments suivants : cheminement en bordure d'une zone protégée, largeur de 0.80 m et impact minimum sur le terrain. Comme pour le premier tronçon, le projet prévoyait plusieurs types d'aménagement, soit :

Sente type 1 (longueur 360 m)

Dans les secteurs de prairie avec sol sec, l'herbe sera simplement tondue pour marquer le cheminement et inciter les promeneurs à ne pas sortir du sentier.

Sente type 2 (longueur 201 m)

Le chemin existant en gravier sera aplani et recouvert de gravier fin.

Sente type 3 (remplacée par sente type 4)

Dans les secteurs de prairie faiblement humides, le sentier devait être réalisé avec des copeaux de bois.

Sente type 4 (1080 m)

Pour traverser les secteurs humides ou inondables, des pontons en bois posés sur des pieux seront construits.

Lors de la visite sur place effectuée en automne 2009, en vue d'établir le devis définitif, il a été constaté que les tronçons qu'il était prévu d'aménager avec des copeaux de bois étaient très humides et qu'il fallait y prévoir des pontons. En conséquence, la longueur de ces derniers a été augmentée de 600 m.

D'autre part, le choix d'une largeur de 0.80 m a été rediscuté. Après consultation de la Conservation de la nature et du SESA, décision a été prise de la porter à 1,20 m, largeur conforme aux recommandations de l'Office fédéral de l'environnement et du paysage. Elle permet de se promener à deux de front, avec une poussette ou une chaise roulante.

Les propriétaires et exploitants agricoles ont été informés de ces modifications et les ont acceptées. Les exploitants demandent que des barrières soient fixées contre le bord amont des pontons, aux endroits où les promeneurs seraient tentés de couper à travers les champs, en piétinant le fourrage.

Délégués municipaux : - M. Stives Morand
- M. Olivier Baudat

Autres délégués : - M. Olivier Sudan, technicien communal

Annexes : - plan et coupes des pontons
- photo-montage avec tracé du sentier et types de sentes

Le Sentier, le 17 mars 2010